



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 32-2022-05-19-00002
portant renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012065-0002 du 5 mars 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-06-006 du 6 mars 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-06-22-00005 du 22 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- VU** les propositions de désignation des personnes, services, organismes et associations consultés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de renouveler l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette commission est composée de :

1) membres du collège «administrations de l'Etat» :

- M. le Préfet ou son représentant, président de la commission ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2) membres du collège «exploitant de l'installation classée» représentant le Syndicat mixte Trigone :

- M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant
- M. Patrick DUBOSC, titulaire et M. Thierry REVEIL, suppléant
- M. Jacques FAUBEC, titulaire et Mme Françoise CARRIE, suppléante
- M. Patrice SUAREZ, titulaire et M. Didier DUPRONT, suppléant

3) membres du collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- les représentants de la commune de Pavie :
 - Mme CARAYOL Claudine, titulaire et M. Jean-Marc AUTIE, suppléant
 - M. Philippe SENTEX, titulaire et M. Jean-Marc REGNAUT, suppléant
- les représentants de la commune de Pessan :
 - M. Didier ROUCH, titulaire et M. Adrien BEDULHO, suppléant
 - Mme Sandrine PREVITALI, titulaire et Mme Corinne GAUDIN, suppléante

4) membres du collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- l'Association France Nature Environnement représentée par :
 - M. Juan-Manuel FULLANA, titulaire et M. Jean-Paul DUGOUJON, suppléant
- l'Association Pavie, Sachez qu'on va Enfouir, représentée par :
 - M. Frédéric DEGRAEVE, titulaire et M. Jean-Paul BARO, suppléant
- l'Association « Les Amis de la Terre », représentée par :
 - Mme Sylviane BAUDOIS, titulaire et Mme FILHOS Christiane, suppléante
- l'Association UFC Que Choisir Gers, représentée par :
 - Mme Monique MONLEZUN, titulaire et Mme Martine ALICOT, suppléante

5) membres du collège «salariés de l'installation classée», délégués du personnel au Comité Technique du Syndicat mixte Trigone :

- Mme Delphine GABRIEL, titulaire, et M. Stéphane LEGENDRE, suppléant

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

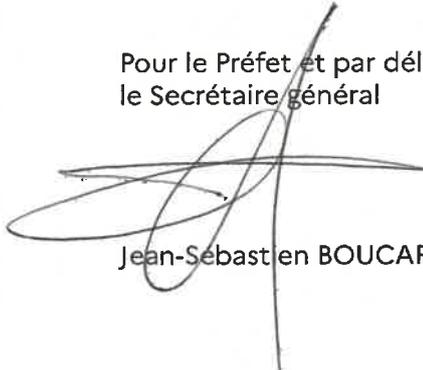
Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Pavie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **19 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du droit de l'environnement – 3, place du préfet Claude Érignac – 32007 AUCH cedex)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur – Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-